Information statistique sur le travail

Les ententes négociées



MEUBLE ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT

Ébénisterie Beaubois Itée (Saint-Georges)

et

Le Syndicat international des métiers, section locale 2817 - FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières - meuble et articles d'ameublement

 Nombre de salariés de l'unité de négociation (234) 263

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 29%; hommes: 71%

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: production

• Échéance de la convention précédente 11 septembre 2012

Échéance de la présente convention
22 mai 2016

• Date de signature: 23 mai 2013

 Durée de la semaine normale de travail 40 heures/sem.

Salaires

1. Assembleur, 48 salariés

Date	23 mai 2013	23 mai 2014	23 mai 2015
Salaire/heure Min.	16,40 \$	16,65 \$	16,90 \$
Salaire/heure Max.	19,50 \$	19,79 \$	20,09 \$

2. Mécanicien machines fixes

Date	23 mai 2013	23 mai 2014	23 mai 2015
Salaire/heure Min.	16,70 \$	16,95 \$	17,20 \$
Salaire/heure Max.	21,91 \$	22,24 \$	22,57 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Augmentation	1,5%	1,5%

• Primes

Fin de semaine: 1,50 \$/heure

Soir: 0,75 \$/heure

Inconvénient: 0,75 \$/heure - opérateur de machines

fixes qui dépanne sur le quart de soir Cette prime s'ajoute à la prime de soir.

Allocations

Bottes, outils et vêtements de travail

L'employeur verse au nouveau salarié un montant forfaitaire de 287 \$ pour l'achat de bottes, outils et vêtements de travail.

Après sa période d'essai, le salarié régulier reçoit un montant annuel de départ de 58 \$, puis 0,16 \$/heure travaillée pour compenser l'usure réelle de bottes, outils et vêtements de travail.

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

• Jours fériés payés

12 jours/année

Congés mobiles

2 jours/année selon les modalités prévues

3 jours/année à compter de 10 ans d'ancienneté

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité	
1 an	2 sem.	4%	
4 ans	2 sem.	5%	
5 ans	3 sem.	7%	
10 ans	4 sem.	8%	
15 ans	4 sem.	9%	
25 ans	5 sem.	9%	

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%, sauf pour l'assurance salaire, qui est payée entièrement par le salarié Cependant, la participation de l'employeur est limitée à un maximum de 21,92 \$/semaine/salarié

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur versera, à compter de la 3° année de la présente convention collective, un maximum de 1% du salaire normal dans la mesure où le salarié cotise au minimum au même pourcentage.